

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 24 NOVEMBRE 2015 A 20H30**

*Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**L'AN DEUX MIL QUINZE**

*Le vingt-quatre novembre à vingt heures trente*

*Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Maire.*

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2015*

**Présents** : Mmes ARAGON, COURTOIS-PÉRISSÉ, GASTON, LACAN, MONTAUT, MONTOYA, MALLET, MAURY, PERRI, RENAUX, SECHAO ; MM. BALLONGUE, BERTIN, CHANTRAN, LECUSSAN, LEJEUNE, MARTIN, ORAZIO, SOLANA

**Absents** : M. AYELA, Mme LARRIEU-HOSTE

**Procurations** : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. SABINO et ESTOURNÈS ont donné pouvoir respectivement à Mmes MONTOYA et MONTAUT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.*

<b><u>En exercice</u></b>	<b>23</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Absents</b>	<b>2</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>

*La séance est ouverte à 20h40*

---

*Suite aux attentats terroristes perpétrés à Paris le vendredi 13 novembre 2015, Madame le Maire invite le Conseil municipal à observer une minute de silence en hommage aux victimes.*

*Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de Rieumes, et suite aux engagements pris par Madame le Maire pour la fin d'année 2015, les séances de Conseil municipal sont désormais enregistrées en intégralité sur support audio et seront publiées sur le site de la commune [www.ville-rieumes.fr](http://www.ville-rieumes.fr) (en complément du compte-rendu de séance).*

*Un équipement professionnel de marque TASCAM a été acheté par la municipalité pour permettre un enregistrement de haute qualité, qui sera prochainement complété par la réalisation du projet de sonorisation de la Halle aux Marchands. Ce projet est actuellement à l'étude avec un prestataire spécialisé et en négociation directe avec le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine de Haute-Garonne (Architecte des Bâtiments de France).*

### **■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

*En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. M. Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.*

## ■ **Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2015**

*Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du Conseil municipal qui s'est tenu le mardi 15 septembre 2015.*

**Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2015 est adopté à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 4 CONTRE)**

## ■ **Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### - Marché de travaux pour la réfection du clocher de l'église – travaux supplémentaires

*Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise CORREA – titulaire du lot unique du marché initial – en date du 25 septembre 2015 pour un montant de 22 367,82 € HT (soit 26 841,38 € TTC) pour des travaux supplémentaires sur les pinacles et les larmiers*

Intervention de Mme MAURY pour demander le montant total des travaux

Réponse de M. LECUSSAN sur les 2 avenants qui ont été signés pour ce marché

### - Marché de fournitures

*Acquisition d'une balayeuse de voirie auprès du Groupe « LABOR-HAKO SAS » - marque KAKO modèle « Citymaster 1200 Confort » (machine reconditionnée – 1900 heures – année 2009) au prix de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC*

Intervention de Mme MAURY pour demander s'il s'agit d'un marché à procédure adaptée (oui)

MADAME LE MAIRE rappelle les modalités de mise en concurrence et de publication pour ce marché

Intervention Mme MONTAUT sur la date et la convocation pour la prochaine Commission « Travaux »

Intervention de M. LECUSSAN pour préciser qu'une aide financière sera sollicitée pour l'acquisition de cette balayeuse et que la demande de subvention sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal

MADAME LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une décision politique en matière d'équipement pour les besoins des services techniques communaux

*Avant de passer aux délibérations à l'ordre du jour, Madame le Maire rappelle que deux procurations ont été établies (MM. SABINO et ESTOURNÈS).*



## **DÉLIBÉRATIONS :**

### **2015-60 – Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Départemental de l'Électricité de la Haute-Garonne (SDEGH)**

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

La commune de Rieumes est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEGH), qui est compétent pour l'organisation du service public de distribution électrique et l'éclairage public.

Pour assurer leur représentation au Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, les 588 communes membres désignent chacune deux délégués qui siègent aux commissions territoriales. Ces commissions, au nombre de 52 réparties sur le territoire, permettent l'élection des 157 membres du comité syndical.

Les délégués titulaires élus lors du Conseil municipal du 10 avril 2014 au sein de la Commission Territoriale de Rieumes du Syndicat Départemental de l'Électricité de la Haute-Garonne (SDEGH) sont Monsieur François LEJEUNE et Monsieur Christophe LAVIGNE.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements car Monsieur Christophe LAVIGNE a démissionné de son poste de conseiller municipal en date du 11 juin 2015.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire qui sera appelé à représenter la municipalité de Rieumes au sein du Syndicat Départemental de l'Électricité de la Haute-Garonne.

*Madame le Maire fait un appel à candidatures au sein du Conseil municipal. M. Michel BALLONGUE se porte candidat. Madame le Maire propose de voter à main levée pour cette désignation.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (21 POUR), de désigner M. Michel BALLONGUE en tant que nouveau délégué au sein de la Commission Territoriale de Rieumes du Syndicat Départemental de l'Électricité de la Haute-Garonne (SDEGH).**

### **2015-61 – Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que Mme Martine MARQUIÉ a quitté les services communaux depuis le 30 octobre prochain, après avoir fait valoir ses droits à la retraite. C'est l'occasion pour le Conseil municipal de féliciter et de remercier Mme Martine MARQUIÉ pour le travail accompli, pendant près de quarante ans, au service de la commune de Rieumes.

Afin de remplacer Mme Martine MARQUIÉ, un recrutement a été organisé et une candidate au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de la fonction publique territoriale a été retenue par la municipalité. La mutation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, date à laquelle l'agent prendra officiellement ses fonctions sur le poste de gestionnaire comptabilité-CCAS.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et de supprimer l'emploi laissé vacant par Mme Martine MARQUIÉ au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. En outre, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, créé en cours de recrutement lors du Conseil municipal en date du 15 septembre dernier et qui ne sera pas pourvu au sein des services municipaux.

*Mme Maury fait remarquer qu'il ne s'agissait pas de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, ce poste n'ayant pas été créé lors d'un précédent Conseil municipal MADAME LE MAIRE prend acte et précise qu'une vérification sera faite sur ce point. Elle propose de mettre au vote la délibération.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 4 CONTRE) :**

- d'approuver la proposition présentée
- de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2015 - chapitre 12

## 2015-62 – Ex-Foyer Logement « Les Lauriers » – actes juridiques avec la SA-HLM Les Chalets

La création du Foyer Logement, situé Place de Foirail au centre de la commune, a été initialement décidée par une délibération du Conseil municipal de Rieumes en date du 30 août 1976. Sa construction et son entretien ont ensuite été confiés par la commune à la SA-HLM Les Chalets, dont le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est l'un des administrateurs, suivant un bail emphytéotique conclu le 1<sup>er</sup> décembre 1979 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1977, pour une durée de 65 ans. Le Foyer Logement, d'une capacité d'accueil de 17 personnes, a été ouvert en 1985.

Une convention de location a été signée le 27 décembre 1977 par laquelle la SA-HLM Les Chalets a donné à bail au Bureau d'Aide Sociale de Rieumes (devenu le Centre Communal d'Action Sociale) sur un terrain d'environ 1 445 m<sup>2</sup> pour une durée de 12 ans, à compter de la date d'achèvement des travaux. Le bâtiment principal accueillant le Foyer Logement comprend également une partie affectée au club du 3<sup>ème</sup> âge, qui n'est pas comprise dans le bail consenti à la SA-HLM Les Chalets et relève donc de la seule responsabilité de la commune.

En 2001, la commune de Rieumes a engagé une réflexion sur la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dont la création a été autorisée en décembre 2003 pour une capacité maximale de 65 lits. Après réalisation des travaux, l'EHPAD « Résidence La Prade » a été ouvert le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Un débat s'est alors engagé sur le point de savoir si l'EHPAD nouvellement créé devait se substituer au Foyer Logement « Les Lauriers ». En outre, un différend est apparu entre la commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la SA-HLM Les Chalets, portant notamment sur la réalisation de divers travaux d'entretien et de remplacement (chaudière, bacs à douche des chambres, coin cuisine...)

Par arrêté en date du 2 février 2010, le Président du Conseil Général a prononcé la fermeture administrative du Foyer Logement « Les Lauriers » à compter du 31 mars 2001, au motif qu'une mise aux normes de sécurité des locaux serait nécessaire et que les conditions d'hébergement de la structure seraient totalement inadaptées au regard de la population dépendante accueillie. Cette décision a été contestée par la commune et le CCAS de Rieumes devant les juridictions administratives compétentes.

A l'initiative de la nouvelle municipalité arrivée aux responsabilités en mars 2014, des négociations ont été progressivement engagées avec la SA-HLM Les Chalets pour tenter d'aboutir à une réouverture du Foyer Logement.

Faisant suite à de nombreuses réunions organisées en mairie, la proposition présentée par la SA-HLM Les Chalets se présente comme suit :

- résiliation du bail emphytéotique consenti par la commune de Rieumes à la SA-HLM Les Chalets pour une durée de 65 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1977, moyennant une indemnisation de la SA-HLM Les Chalets sur le capital restant dû au 31 décembre 2015, soit 28 571,41 €
- résiliation *de facto* de la convention de location signée le 27 décembre 1977 entre la SA-HLM Les Chalets et le Bureau d'Aide Sociale de Rieumes, en abandonnant les termes impayés
- découpage parcellaire de la propriété à la charge de la commune pour permettre d'envisager la cession de l'ex Foyer Logement
- cession l'ex Foyer Logement « Les Lauriers » par la commune à la SA-HLM Les Chalets au prix de 28 571,41 €, afin de neutraliser les incidences financières pour les parties contractantes

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable lors du Conseil d'Administration de la SA-HLM Les Chalets lors de sa dernière séance en date du 23 octobre 2015. La commune doit également se prononcer avant la préparation et la signature des actes juridiques afférents. Parallèlement, un projet de convention sera établi en vue de sécuriser juridiquement l'utilisation des 11 futurs logements au seul bénéfice des seniors.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 4 CONTRE) :**

- **d'approuver la proposition présentée pour la réouverture du Foyer Logement « Les Lauriers » par la SA-HLM Les Chalets, dans les conditions exposées par Madame le Maire**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes juridiques se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte de cession à intervenir entre la commune et la SA-HLM Les Chalets**

*Intervention de Mme MAURY sur la cession d'un terrain au Bureau d'Aide Sociale, et demande un complément d'explications à la présentation exposée dans la note de synthèse*

*MADAME LE MAIRE rappelle que le vote ne concerne pas la note de synthèse mais la stratégie d'orientation de la commune pour l'ancien Foyer-Logement. Elle rappelle également le retard pris depuis plusieurs années dans la négociation avec les responsables de la SA-HLM Les Chalets pour la réouverture de l'équipement*

*Intervention de Mme MAURY pour préciser que la réouverture d'un Foyer Logement n'est pas une décision pouvant être prise par la commune*

*Intervention de Mme MAURY pour demander s'il existe une évaluation des Domaines*

*Intervention de Mme MAURY pour demander la destination de la chaufferie*

*Intervention de M. LECUSSAN pour rappeler que la chaufferie n'était pas propriété de la commune*

*Intervention de Mme MONTAUT pour demande si les personnes âgées actuellement logées au-dessus de la Trésorerie seront prioritaires (oui)*

*Intervention de Mme MONTAUT pour demander quel sera le montant des futurs loyers*

*MADAME LE MAIRE répond qu'il s'agit de locatif social et que les loyers seront donc accessibles*

### **2015-63 – Autorisation de passer des investissements avant le vote du budget de l'exercice 2016 pour la commune (M14) et le service de l'assainissement (M49)**

Au titre de l'article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

En l'absence d'autorisation avant l'adoption du vote du budget de l'exercice 2016, la municipalité se trouvera dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements pour la commune (budget M14) et le service de l'assainissement (budget M49).

Pour l'exercice 2015, les crédits d'équipement (dépenses d'investissement hors programme pluriannuel et remboursement de la dette) ouverts au titre du budget de l'exercice s'élevaient à la somme de 879 000 € pour la commune et à la somme de 350 000 € pour l'assainissement.

Il est donc proposé la reconduction du principe d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2016, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 219 750 € pour la commune et 87 500 € pour l'assainissement.

Le tableau ci-dessous détaille les crédits ouverts en 2015, et le quart des crédits à ouvrir en 2016 :

Chapitre	Dépenses M14 Investissement 2015	Taux	Commune 2016	Dépenses M49 Investissement 2015	Taux	Assainissement 2016
21	286 000 €	25%	71 500 €	0 €	25%	0 €
23	593 000 €	25%	148 250 €	350 000 €	25%	87 500 €
<b>totaux</b>	<b>879 000 €</b>	<b>25%</b>	<b>219 750 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>25%</b>	<b>87 500 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (21 POUR),**

**- d'approuver cette proposition**

**- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget de l'exercice 2016 pour la commune et l'assainissement.**

## 2015-64 – Budgets M14/M49 – Durée d’amortissement des immobilisations

La commune de Rieumes a récemment dépassé le seuil des 3 500 habitants, au regard du recensement INSEE de l’année 2012 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015) fixant la population totale à 3 511 habitants.

Or, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d’amortir leurs immobilisations.

L’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L’instruction M14 rend obligatoire l’amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal. L’Assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s’amortissent sur un an.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d’acquisition TTC
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans *pro rata temporis* à compter de l’exercice suivant l’acquisition
- tout plan d’amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu’à son terme, sauf fin d’utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme...)
- les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année.

Pour les immobilisations du budget M14, il est proposé les durées d’amortissement suivantes :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	<b>immobilisations incorporelles</b>	
202	frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans
204113 à 204423	subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15 ans
2051	logiciels	2 ans
	<b>immobilisations corporelles</b>	
2121	plantations	20 ans
2128	autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2152	installation de voirie	15 ans
2156	matériel et outillages d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	matériel et outillages de voirie	30 ans
2158	autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
21721	plantations arbres	20 ans
21728	autres agencement et aménagement de terrains	30 ans
21732	immeubles de rapport	30 ans
2181	agencements aménagements de bâtiments	15 ans
2182	matériel de transport	10 ans
2183	matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
2184	mobilier	10 ans
2188	autre immobilisations corporelles	10 ans

Par ailleurs, l'instruction M49 rend également obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour le service public d'assainissement. Pour les immobilisations du budget M49, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
logiciels	2 ans
réseaux d'assainissement	50 ans
ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
installation de traitement de l'eau potable	15 ans
pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 ans
organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
bâtiments durables	50 ans
bâtiments légers, abris	10 ans
agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
matériel de transport	10 ans
matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
meublier	10 ans
autres immobilisations corporelles	10 ans

*Intervention de Mme MAURY pour demander des précisions sur les durées d'amortissement*

*Réponse de M. BERTIN pour expliquer que ces durées sont déterminées dans un cadre restreint fixé par la loi*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (21 POUR), d'approuver l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal et du budget annexe de l'assainissement, conformément à l'exposé présenté**

### **2015-65 – SMEA – convention de reversement partiel des redevances d'assainissement**

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA-Réseau31) a été créé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2009. À la date du transfert des compétences des collectivités adhérentes, cet établissement s'est juridiquement substitué de plein droit à ses adhérents pour l'exercice des compétences transférées.

La commune de Rieumes a adhéré le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au syndicat pour la compétence « Traitement ».

Dans le cadre de ce transfert partiel, le SMEA-Réseau 31 propose à la commune une convention qui fixe les modalités de reversement de la part relative à la compétence transférée. Cette convention a donc pour objet de préciser les modalités de calcul du versement de la rémunération du SMEA-Réseau31 au titre de l'exercice du service public d'assainissement qu'il assure sur le territoire de la commune de Rieumes.

Par cette convention, la commune s'engage à reverser au SMEA-Réseau31 la part qui lui revient au titre de la compétence transférée sous la forme d'une partie fixe et d'une partie variable calculée à partir d'un tarif unitaire et des volumes d'assainissement collectés.

Il a été convenu que le coût de cette compétence serait déterminé, pour la première année de fonctionnement, de la façon suivante :

- une partie fixe d'un montant de 26 € HT par abonné
- une partie variable d'un montant de 0,43 €HT par m<sup>3</sup>

Les dispositions de la convention entrent en vigueur à la date de sa signature. Sa durée est celle de l'adhésion de la commune de Rieumes au syndicat et peut être résiliée par courrier LR/AR moyennant un préavis d'un an.

*Intervention de Mme MAURY pour constater que la convention et la note de synthèse ne présentent pas des montants identiques pour ce reversement*

*Intervention de M. LECUSSAN pour rappeler les modalités de transfert partiel au SMEA sous la forme de prestations dites « intégrées »*

*Intervention de Mme MAURY pour demander à quoi sont destinées ces redevances d'assainissement*

*Intervention de M. SOLANA pour préciser qu'il s'agit de la part revenant directement au SMEA*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 2 CONTRE, 2 ABSTENTIONS), de se prononcer sur la signature de cette convention avec le SMEA-Réseau31 pour le reversement partiel des redevances d'assainissement**

### **2015-66 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'aménagement d'une piste cyclable avenue de la Forêt**

Soucieux de l'amélioration de la qualité de vie des haut-garonnais et de la nécessaire prise en compte de l'environnement, le Conseil Départemental souhaite promouvoir et poursuivre le développement des déplacements cyclables. Dans ce cadre, le département apporte chaque année son soutien financier aux communes et à leurs groupements pour leurs projets.

La commune de Rieumes projette la création d'une piste cyclable le long de l'avenue de la Forêt (RD n°3), afin de relier par une trame de déplacement doux le centre-bourg de Rieumes et les diverses installations situées en dehors de l'agglomération (salle polyvalente Hélia T'Hézan, locaux de l'AJH, base de loisirs TEPACAP...).

Après avis favorable du Conseil municipal, la commune pourra déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui fera l'objet d'une programmation et d'un examen lors de la session du prochain budget primitif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 4 CONTRE), d'approuver cette demande de subvention auprès du département de la Haute-Garonne pour un aménagement cyclable dans l'avenue de la Forêt (RD n°3).**

*Intervention de Mme MAURY que la mairie n'est pas décisionnaire sur une voirie départementale*

*Intervention de M. LECUSSAN pour préciser que la commune est en attente des préconisations techniques du département, notamment en matière de gestion des eaux de ruissellement*

*Intervention de Mme MONTAUT pour demander pourquoi ces dossiers ne sont pas présentés en Commission « Travaux et Voirie »*

*Intervention de M. SOLANA pour demander le montant de la subvention*

*Réponse de M. LECUSSAN sur l'absence d'éléments chiffrés en l'absence de solutions techniques à ce stade*

*Intervention de M. LECUSSAN pour préciser qu'une demande de subvention n'engage pas à la réalisation effective de l'opération et à son financement par la commune*

*MADAME LE MAIRE rappelle que le Conseil Départemental demande aux communes de se positionner en matière d'aménagements cyclables*

*Intervention de Mme MAURY pour rappeler qu'un schéma départemental doit être déposé, et que les élus de la commune doivent en être informés*

### **2015-67 – Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe ») prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).



Ces schémas doivent tenir compte du relèvement minimal du seuil minimal de population des établissements publics e coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de 5 000 à 15 000 habitants (la population prise en compte étant la population municipale de chaque commune membre de l'EPCI). Des adaptations sont cependant possibles pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ces établissements ne puisse être inférieure à 5 000 habitants : tels sont les cas, pour le département de la Haute-Garonne, des EPCI-FP classés en zone de montagne et ceux dont la densité démographique est inférieure à 31,02 habitants au km<sup>2</sup>.

Le schéma prévoit également la rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes en réduisant leur nombre. Sont concernés les syndicats jugés inutiles, ceux faisant double emploi, ceux dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI-FP actuels ou envisagés, ceux exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020.

Sont notamment proposées :

- 9 fusions et une extension de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, ramenant le nombre total d'EPCI de 34 à 19
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux de 132 à 72

Les fusions proposées pour l'arrondissement de Muret se décomposent comme suit :

Arrondissement de Muret

	CC concernées	Population après fusion	Nombre de communes
Fusion 4	Léze Ariège Garonne	29475	19
	Vallée de l'Ariège		
Fusion 5	Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle	18978	24
	Savès		
Fusion 6	Canton de Cazères	17647	30
	Louge et Touch		
Fusion 7	Garonne Louge	28262	32
	Volvèstre		

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté par les services préfectoraux à la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) le 19 octobre 2015. Il est accompagné d'éléments cartographiques.

En application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi précitée, la commune de Rieumes dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur les projets la concernant, soit jusqu'à la fin du mois de décembre 2015. À défaut d'avis rendu dans ce délai, il sera réputé favorable. Le nouveau SDCI sera arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

*MADAME LE MAIRE informe du risque de voir s'opérer, à terme, une fusion de la CCS avec les intercommunalités du Fousseret et de Cazères, dans laquelle le financement des investissements sera prioritaire à proximité des grands axes de circulation*

*MADAME LE MAIRE informe qu'elle se prononcera pour cette fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, telle que proposée par le SDCI*

*Intervention de Mme MAURY pour demander s'il s'agit bien de se positionner sur le projet de l'Aussonnelle (oui)*

*Intervention de Mme MALLET pour expliquer les raisons de son vote contre la fusion avec l'Aussonnelle lors du Conseil communautaire (éloignement progressif entre les habitants et leurs représentants élus, perte du lien de proximité, affaiblissement du pouvoir des Maires...), mais préciser qu'elle votera pour ce projet de regroupement en raison des arguments exposés par Madame le Maire*

*Intervention de Mme MAURY pour demande ce qu'il adviendra du SIVOM et du terrain lui appartenant*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (21 POUR), d'émettre un avis favorable sur la fusion de la Communauté de Communes du Savès avec la Communauté de Communes des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle**

**DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (3 POUR, 18 ABSTENTIONS), de s'abstenir sur les autres fusions, ne connaissant pas les enjeux locaux à l'œuvre au sein des autres intercommunalités du département**

### **2015-68 – CCS - approbation du rapport d'activité 2014**

La Communauté de Communes du Savès (CCS) a récemment fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2014, qui décrit notamment les actions engagées l'an dernier par la structure intercommunale au sein de chaque compétence transférée.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport d'activités doit être présenté à l'Assemblée délibérante de chaque commune membre avant le 31 décembre 2015 et mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil municipal.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse [www.ccsaves31.fr](http://www.ccsaves31.fr)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Savès (CCS).**

### **2015-69 – CCS - Rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a créé l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Il s'agit pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de formuler des propositions dans un rapport à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de personnel ainsi que sur les dépenses de fonctionnement de la structure communautaire et de ses communes membres.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (également connue sous le nom de « loi NOTRe ») vient récemment de préciser le calendrier de présentation et d'approbation du rapport, en prévoyant la transmission pour avis aux Conseils municipaux avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et son adoption par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

À défaut de délibération, l'avis de la commune membre de l'EPCI est réputé favorable.

*Intervention de M. LECUSSAN pour informer qu'un travail est en cours sur la mutualisation du personnel*

*Intervention de Mme MAURY pour préciser que la CCS est plus favorable à des transferts de personnel qu'à des remboursements aux communes liées à des mises à disposition d'agents municipaux*

*Intervention de Mme MAURY pour évoquer la possibilité de réaliser des groupements de commande à l'échelle communautaire avec des spécialistes des marchés publics*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (21 POUR), de se prononcer favorablement sur le rapport de projet de schéma de mutualisation 2015-2020 de la Communauté de Communes du Savès.**

### **2015-70 – CCS – transfert de biens – aérateur à gazon, tondeuse et épandeur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes du Savès (CCS) exerce sur l'ensemble du territoire intercommunal la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs » pour les terrains dédiés à la pratique du football et du rugby dits de « grand jeu », ainsi que les terrains d'entraînement, les vestiaires, les tribunes et les « Club House » associés.

Ainsi que le prévoit l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

Il est proposé de compléter le procès-verbal initial de transfert des biens par le matériel suivant, qui sera à usage exclusif de la compétence exercée par la CCS :

- 1 aérateur à gazon (année 2007) – valeur initiale 2 870,40 € TTC
- 1 micro-tracteur tondeuse professionnel de marque ISEKI (année 2000) – valeur initiale 208 104,00 FRF TTC
- 1 épandeur d'engrais (année 2011) – valeur initiale 837,20 € TTC

La mise à disposition des biens sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

*Intervention de Mme MAURY pour préciser que certains de ces équipements sont anciens*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (21 POUR)**

- d'approuver le transfert de biens communaux (aérateur à gazon, tondeuse et épandeur) à la Communauté de Communes du Savès pour l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs »
- d'établir le procès-verbal de transfert à intervenir, qui sera établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes du Savès
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

### **2015-71 – Accessibilité ERP – autorisation de présentation de la demande d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)**

Les gestionnaires des ERP (établissements recevant du public) et des IOP (installations ouvertes au public) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire, doit permettre à la commune de Rieumes de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Dans un récent communiqué, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) est venue indiquer qu'il sera possible de déposer un dossier Ad'AP avec un peu de retard dans les semaines qui suivent le 27 septembre 2015, sans être sanctionné pour autant. Cette souplesse est accordée pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2015, elle permet donc de bénéficier d'un délai supplémentaire pour ne pas précipiter le dépôt du dossier.

En juillet 2015, la municipalité a confié une mission d'assistance à la réalisation de l'Ad'AP au bureau d'études techniques « BETEM Midi-Pyrénées » pour un montant de 7 735 € HT, aux fins d'élaborer un document technique et de programmation financière des travaux d'accessibilité.

La commune de Rieumes a fait réaliser les diagnostics de 23 bâtiments et installations ouvertes au public concernés par l'Ad'AP, avec le cahier des charges suivants :

- réaliser un inventaire exhaustif des ouvrages non-conformes au titre de l'accessibilité
- définir les solutions à la fois d'un point de vue technique et fonctionnel pour la mise en accessibilité des équipements ou des ouvrages
- évaluer le coût des travaux à engager
- déterminer, le cas échéant, les dérogations à solliciter

Sur la base de ces diagnostics, un programme de mise en conformité des établissements a été élaboré et chiffré sur une période sur 6 années :

- année 1 – 2016 (aire de jeux, sanitaire public et Halle aux Marchands) : 19 750 € HT
- année 2 (sites à forte fréquentation du public) – 2017 : 76 305 € HT
- année 3 (sites à forte fréquentation du public) – 2018 : 64 247,20 € HT
- année 4-5-6 – 2019-2021 : 359 800,40 € HT

La dernière période de 3 ans concerne les sites à faible fréquentation du public et ceux pour lesquels une restructuration globale ou un transfert d'équipement sont envisagés.

La description détaillée et le calendrier des travaux est précisée dans le projet d'Ad'AP, qui est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

*Intervention de Mme MONTAUT pour faire part de son étonnement sur certains chiffres du projet, notamment en ce qui concerne l'Hôtel du Midi*

*M. LECUSSAN explique la dérogation spécifique pour ce bâtiment, qui doit néanmoins figurer dans la liste Ad'AP*

*Intervention de Mme MAURY pour indiquer qu'aucune réunion n'a été organisée sur l'Ad'AP et qu'une étude avait déjà été faite en 2012*

*Intervention de Mme MAURY pour demander des précisions sur le fait que le bâtiment de la mairie est actuellement « partiellement accessible »*

*Intervention de Mme SOLANA pour demander si le montant des travaux est susceptible d'être réévalué (oui)*

*Intervention de Mme MAURY pour constater qu'il n'y a pas beaucoup de réalisations prévues pendant la période 2016-2018 et que les principales opérations sont programmées en fin de mandat*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION)**

**- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;**

**- d'autoriser Madame le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet de la Haute-Garonne**

#### **2015-72 – SDEGH – Éclairage public en bordure de la RD n°28 – Place du Foirail (7-AR-352)**

La municipalité a sollicité le Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG) pour l'éclairage public en bordure de la RD n°28 le long du Parking du Foirail.

Suite à cette demande, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération, qui se décompose comme suit :

- dépose de 4 supports béton existants en bordure de la Place équipés d'appareils fonctionnels vétustes
- confection d'un réseau souterrain d'éclairage public de 120 mètres de longueur en câble U1000RO2V avec câblette de terre dont 90 mètres dans une gaine de diamètre 63 mm existante.
- fourniture et pose de 4 mâts cylindroconiques de 8 mètres de hauteur avec console double équipée d'un appareil fonctionnel à source Sodium Haute Pression 100 Watts pour l'éclairage de la RD 28 et d'un appareil fonctionnel IP66 à source Sodium Haute Pression 70 Watts pour l'éclairage côté Parking. Chaque mât sera équipé d'une prise pour guirlandes.
- réalisation d'une boîte de jonction souterraine pour la reprise du réseau existant alimentant les points lumineux sur façade n°120, 121, 122, 123.

À noter que pour l'éclairage de la RD 28, l'objectif d'éclairement est conforme aux recommandations de la norme NF EN 13-201 (classe ME4b) et sera fixé à 11 lux moyen environ, avec une uniformité de 0,4.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<b>TVA (récupérée par le SDEGH)</b>	<b>4 993 €</b>
<b>Part SDEGH</b>	<b>14 915 €</b>
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>13 092 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 000 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (21 POUR)**

- d'approuver l'avant-projet sommaire présenté pour l'éclairage public en bordure de la RD n°28 (opération 7-AR-352)
- de s'engager à verser au SDEGH une contribution au plus égale au montant ci-dessus

#### **2015-73 – SDEGH – Extension du réseau basse tension – chemin de la Tuilerie (7-BS-718)**

La municipalité a sollicité le Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG) pour des travaux d'extension du réseau basse tension aérien sur le Chemin de la Tuilerie.

Suite à cette demande, le SDEHG a réalisé l'étude des travaux suivants pour la desserte électrique de la parcelle n°105, comprenant :

- réalisation d'un réseau basse tension aérien de 57 mètres de longueur en câble Torsadé 3x70<sup>2</sup>+54.6<sup>2</sup> alu, à partir du support béton existant en limite des parcelles n°103 et 104 jusqu'à un nouveau support béton à planter en limite des parcelles n°104 et 105.
- fourniture et implantation d'un support en bois intermédiaire sur la parcelle n°1391 afin d'éviter les arbres existants sur la parcelle n°1815, en lieu et place du support de télécommunication à déposer.

À noter que la demande de raccordement au réseau public d'électricité devra être réalisée par l'acquéreur de la parcelle n°105 pour la viabilisation du terrain.

Compte tenu des règlements applicables au SDEGH, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<b>TVA (récupérée par le SDEGH)</b>	<b>930 €</b>
<b>Part SDEGH</b>	<b>1 952 €</b>
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 929 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 811 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Intervention de Mme MAURY sur l'éclairage du quartier de l'Ormette*

*Réponse de M. LECUSSAN pour préciser l'absence d'avancement à ce stade*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (21 POUR)**

- d'approuver l'étude du SDEGH pour les travaux d'extension du réseau basse tension chemin de la Tuilerie (opération 7-BS-718)
- de s'engager à verser au SDEGH une contribution au plus égale au montant ci-dessus

#### **2015-74 – Forêt communale – programme de coupes ONF – année 2016**

Les "aménagement forestiers" de l'Office National des Forêts (ONF) planifient chaque année les actions à mener dans les forêts relevant du régime forestier, à l'appui de documents d'étude opérationnels qui sont rédigés à l'issue de l'étude du milieu naturel. Le martelage est le préalable à la mise sur le marché des bois : les forestiers de l'ONF relèvent l'essence de chaque arbre désigné, sa qualité, son diamètre et sa hauteur pour obtenir le volume.

Durant l'exercice 2016, l'aménagement forestier prévoit plusieurs coupes. Pour partie, les martelages programmés se situent dans les parcelles 1 à 6 (canton de Beaupuy). Le peuplement de douglas et de pins « Laricio » a une structure irrégulière : présence de taches de semis et de futaie à différents stades. Le martelage consistera, sur l'ensemble de ces parcelles, à améliorer le peuplement tout en conservant cette structure irrégulière.

Les parcelles 27 et 29 doivent également faire l'objet d'un martelage en vue d'une coupe d'amélioration. Il s'agit de réaliser une éclaircie sélective dans le peuplement de chêne.

Les produits issus de ces différentes coupes ne se prêtent pas à l'affouage, en raison de la présence de résineux, d'arbres de gros diamètre et de difficultés d'exploitation. Une décision du Conseil municipal est nécessaire pour arrêter ces propositions de coupes, aucun lot ne pouvant être mis en vente sans délibération préalablement transmise à l'Office National des Forêts.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (21 POUR)**

**- de demander à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2016, conformément aux prescriptions de l'aménagement, des coupes à marquer dans les parcelles 1 à 6, 27 et 29 ;**

**- de décider de la destination des produits issus des coupes comme suit :  
parcelles 1 à 6, 27 et 29 : VENTE**

*MADAME LE MAIRE propose de reprendre la délibération n°2015-50 relative à la création de poste pour l'emploi de gestionnaire comptabilité / CCAS. Elle demande, si cela s'avérait nécessaire et en cas d'erreur sur l'exposé des motifs dans la note de synthèse, à pouvoir procéder aux ajustements nécessaires pour les suppressions et créations d'emplois (ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ)*

*Intervention de Mme MAURY pour demander qui est la personne recrutée sur le poste de gestionnaire comptabilité  
MADAME LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une candidate expérimentée, ayant travaillé en qualité de secrétaire de mairie dans 3 communes de l'Ariège*

*Intervention de Mme MONTAUT pour demander des précisions sur les investissements de la CCS*

*Réponse de M. LECUSSAN pour présenter les projets d'investissement de la CCS sur le territoire communal*

*Intervention de M. CHANTRAN pour préciser les projets de la CCS en matière de financement de terrains de sport et pour rappeler la volonté de la municipalité de conserver la piscine sur le territoire*

*Intervention de M. BALLONGUE pour préciser la localisation des 2 futurs terrains de grands jeux de la CCS*

*MADAME LE MAIRE rappelle qu'il est nécessaire d'opérer des arbitrages à l'échelle du territoire intercommunal*

*Intervention de Mme MAURY qui invite à relire le compte-rendu de séance du Conseil communautaire au sujet de la piscine, et notamment la prise de position de Madame le Maire*

*Intervention de Mme MONTAUT pour demander des explications sur la non-communication des documents d'études de l'ATD en matière de prospective financière*

*MADAME LE MAIRE répond que l'intégralité de l'étude de la prospective financière sera transmise aux élus de l'opposition après présentation aux habitants dans le prochain journal municipal*

*Intervention de M. SOLANA sur l'état de la voirie au niveau de la route du Fousseret*

*Réponse de M. LECUSSAN pour préciser qu'il s'agit d'une simple couche d'accrochage et que la couche de roulement doit être prochainement réalisée par le département*

*Intervention de Mme MAURY sur les investissements prévus à la piscine et pour la salle Denis Paunéro*

*Intervention de Mme MAURY pour expliquer que les dotations 2016 seront en augmentation*

*Intervention de Mme MONTAUT sur l'absence de compte-rendu des commissions municipales*

*MADAME LE MAIRE rappelle l'organisation des prochaines élections régionales les dimanches 6 et 13 décembre 2015 et propose à tous les conseillers municipaux de venir participer au déroulement des opérations électorales*

**Fin de la séance à 22h25**

**Le secrétaire de séance,  
Thierry CHANTRAN**



**Madame le Maire,  
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

